

*Le budget—M. Clarke*

faire garder un enfant dans une garderie qui se respecte à l'heure actuelle. Le gouvernement a finalement promis de leur accorder une déduction d'impôt de \$2,000. Et pourtant une mère qui travaille ou un père célibataire qui engagerait quelqu'un pour ranger la marchandise dans son magasin pourrait déduire de son impôt toutes les dépenses que cette main-d'œuvre entraîne, mais pas si c'est pour faire garder ses enfants.

● (1540)

Monsieur le Président, le budget comporte deux changements de principes majeurs. Le ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais) n'a pas aimé mon emploi du mot «sournois».

**M. Blais:** Trompeur.

**M. Clarke:** Bon, trompeur. Je vais le répéter: ces changements ont été faits de façon sournoise et trompeuse. Monsieur le Président, je vais cerner le problème et vous montrer où ces mesures se trouvent dans les discours du ministre.

Le premier principe proposé en cachette a trait au gel des exemptions personnelles. Un autre ministre a déjà lancé ce ballon d'essai plus tôt cette année et il s'est fait descendre. Voilà que le ministre des Finances propose que seule l'exemption au titre des enfants de moins de 18 ans soit bloquée au niveau actuel de \$710. Qu'a-t-il dit exactement? Comme on peut le voir à la page 14 du discours du budget, il a dit:

... je maintiendrai au niveau actuel de \$710 l'exemption au titre des enfants ...

En d'autres termes, il désindexe l'exemption au titre des enfants qu'un de ses prédécesseurs avait indexée il y a dix ans. Je dis que c'est trompeur, monsieur le Président, parce que le lecteur qui voit les mots «je maintiendrai au niveau actuel» ne pense pas qu'il s'agisse là d'un blocage ou d'une désindexation.

Le ministre a employé des termes semblables dans la même partie du discours du budget quand il a fait allusion au seuil de revenu au-dessus duquel le crédit d'impôt au titre des enfants commencera à diminuer. Il a employé une expression apaisante: «je propose de maintenir le seuil de revenu familial». Monsieur le Président, si le ministre avait été franc, il aurait parlé sans ambages et déclaré qu'il gelait le seuil de revenu familial. Autrement dit, il a désindexé le seuil de revenu familial. Ce sont là deux principes fondamentaux que le ministre a changé de manière sournoise et trompeuse dans son exposé budgétaire.

Un autre principe très important est altéré par le budget, soit l'imposition des revenus non touchés. Le ministre des Finances ne s'est pas levé pour dire: «Chers compatriotes canadiens, je vais maintenant commencer à imposer les salaires que vous n'avez même pas encore gagnés. Non, il leur a plutôt offert un cadeau. A la page 8 de son exposé budgétaire, le ministre propose un Régime de placements en titres indexés. Voici ce qu'il dit:

Le Régime de placements en titres indexés est aussi une étape importante dans notre recherche systématique des moyens d'éliminer les distorsions que l'inflation introduit dans notre régime fiscal.

Cela paraît formidable et notre parti y souscrirait volontiers. En fait, il y a quatre ans, j'ai présidé un comité de notre parti qui a recommandé exactement la même chose. Ainsi cela paraît formidable, mais il ne faut pas s'en tenir au discours du ministre. Il faut aller voir dans le document budgétaire intitulé: Le Régime de placements en titres indexés. Pour que les

gens comprennent bien que le ministre procède d'une façon détournée comme il en a l'habitude, je vais vous lire quelques extraits qui figurent aux pages 2 et 3 du document. Pour pouvoir constituer un régime de placements en titres indexés (RPTI), un contribuable devra avoir recours à un administrateur un peu comme c'est le cas pour un REER ou un autre régime du même genre. Voici ce qu'on peut y lire:

A la fin de l'année, l'administrateur fournira à l'investisseur un document contenant tous les renseignements nécessaires à l'établissement de sa déclaration d'impôt.

Cela soulève quelques doutes, monsieur le Président. A la page suivante, voici ce qu'on dit des calculs:

Le second calcul est la détermination de la partie des gains ou des pertes réelles en capital qui doit être prise en compte chaque année aux fins de l'impôt.

Vers le bas de la page 3, voici ce qu'on dit:

Seulement 25 p. 100 du gain réel doit être déclaré chaque année aux fins de l'impôt.

Peut-on douter de son intention d'imposer les gains non réalisés? Monsieur le Président, quand le ministre parle des «gains en capital réels», il veut parler des gains en capital excédant le taux d'inflation. Si nous avions un gouvernement qui évite ce genre de politique, nous nous en porterions beaucoup mieux et nous n'aurions pas besoin de tous ces régimes pour surmonter nos difficultés.

A la page 19 de son exposé, monsieur le Président, le ministre fait de nouveau preuve de gentillesse. Il déclare en effet:

Des représentants d'organismes bénévoles ont signalé que cette déduction ...

C'est-à-dire la déduction forfaitaire de \$100 au titre des dons de charité.

... réduisait les encouragements fiscaux aux dons de charité, puisqu'elle n'est pas directement liée aux sommes effectivement versées.

C'est vrai jusqu'à un certain point. Ce que le ministre a négligé de dire, c'est qu'au cours de ses entretiens avec les représentants des organismes bénévoles, ceux-ci lui ont bien dit d'abolir l'exonération forfaitaire de \$100, mais qu'il fallait par la même occasion établir un régime de crédit d'impôt, de façon que les dons aux organismes de bienfaisance soient compensés par un crédit d'impôt. En vertu du système dont nous dote le gouvernement il est plus avantageux sur le plan fiscal de faire des dons aux partis politiques qu'à l'Église. C'est injuste et regrettable.

Le gouvernement aurait pu remédier à cet état de choses. Il en a profité au contraire pour indisposer tous les organismes bénévoles du Canada en abolissant l'exonération forfaitaire de \$100. Cela signifie que ces organismes seront dorénavant obligés d'encourir de grands frais pour envoyer à leurs bienfaiteurs des reçus dont ceux-ci n'avaient que faire jusqu'à présent. Quand les contribuables n'avaient donné que \$5 à un organisme charitable et disposaient de l'exonération forfaitaire de \$100, ils pouvaient toujours verser \$5 à une demi-douzaine, à une dizaine, voire à une quinzaine d'organismes charitables sans se soucier de demander un reçu. Ils devront dorénavant demander un reçu, et ce sont les organismes bénévoles qui vont devoir encourir des frais pour préparer et envoyer ces reçus.

Monsieur le Président, ce n'est pas là le pire aspect de l'élimination sournoise et injuste de l'exonération de \$100. C'est une façon pour le gouvernement de s'emparer de 80 millions de dollars. C'est exactement le montant qui figure dans les documents budgétaires du ministre. En effet, d'après lui, en supprimant l'exonération de \$100 le gouvernement va empocher 80 millions de dollars de plus en 1984. Si je le signale, c'est pour